

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

COMPTE RENDU

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2018

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian, Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mr LACORD Robert, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damien, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme THOMAS Jocelyne, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine
Mme CURUTCHET Mireille donnant pouvoir à Mr CURUTCHET Pierre
Mr CHARLOT Clément donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme GOURIN-TETARD Dominique
Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mme AUBERT Nadège
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :

Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mme BLANCHARD Armelle, Mme MASSIAS Estelle.

Mme AUBERT Nadège est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Nadège AUBERT, conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire nous fait part du décès d'un conseiller municipal, Monsieur Claude Yon, et demande une minute de silence. Pour le remplacer, Mme Massias Estelle, est la prochaine de la liste.

Un point sur l'avancement des travaux de la salle polyvalente est fait.

Le point n° 8 de l'ordre du jour (cotisation 2018 au conseil de l'ordre des architectes) est retiré.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2018-17 du 5 mars 2018 relative à l'achat de tapis de sport pour l'école élémentaire auprès de la société CASUAL SPORT pour un montant de 1768.33 € HT soit 2122 € TTC ;
- Décision n°2018-18 du 5 mars 2018 relative à l'acquisition d'ouvrages et de bandes dessinées pour la médiathèque auprès de la société LIBRAIRIE GREFINE pour un montant de 1630.90 € HT soit 1720.60 € TTC ;
- Décision n°2018-19 du 5 mars 2018 relative à menuiseries remise aux normes PE salle du lignon auprès de la société ATELIER VINET pour un montant de 9834.72 € HT soit 11801.66 € TTC ;
- Décision n°2018-20 du 5 mars 2018 relative à l'entretien et réparation de la tondeuse autoportée GRILLO auprès de la société ESPRIT MOTOCULTURE pour un montant de 1444.37 € HT soit 1733.24 € TTC ;
- Décision n°2018-21 du 14 mars 2018 relative à l'acquisition de DVD pour la médiathèque auprès de la société ADAV pour un montant de 1672.60 € HT soit 2007.12 € TTC ;
- Décision n°2018-22 du 14 mars 2018 relative à l'accompagnement à la permaculture pour les jardins partagés auprès de la société SEMONS DU VIVRE ENSEMBLE pour un montant de 1000 € HT soit 1000 € TTC ;
- Décision n°2018-23 du 14 mars 2018 relative à la réparation de poteaux d'éclairage du terrain du club canin auprès de la société CITEOS GUILBAUD pour un montant de 2095 € HT soit 2514 € TTC ;
- Décision n°2018-24 du 14 mars 2018 relative au remplacement de matériel d'incendie suite à la visite de contrôle auprès de la société CHRONOFEU pour un montant de 2943.22 € HT soit 3531.86 € TTC .
- Décision n°2018-25 du 14 mars 2018 relative à la collecte des déchets du marché hebdomadaire auprès de la société URBASER pour un montant de 2288 € HT soit 2745.60 € TTC
- Décision n°2018-26 du 14 mars 2018 relative à la convention d'utilisation de la salle Phare de la Coubre à Nieul auprès de la commune de NIEUL SUR MER pour un montant de 1220 € HT soit 1220 € TTC
- Décision n°2018-27 du 19 mars 2018 relative au diagnostic amiante avant travaux - vestiaires du stade moulin benoist auprès de la société APAVE pour un montant de 1610 € HT soit 1932 € TTC
- Décision n°2018-28 du 20 mars 2018 relative aux petits équipements de protection des documents de la médiathèque auprès de la société EURE FILM pour un montant de 1141.59 € HT soit 1369.91 € TTC
- Décision n°2018-29 du 26 mars 2018 relative à la réparation du minibus du centre socioculturel auprès de la société AUTOMOBILE PLAIRE pour un montant de 2007.98 € HT soit 2409.57 € TTC
- Décision n°2018-30 du 26 mars 2018 relative au point à temps 2018 – entretien de la voirie auprès du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE pour un montant de 27560 € HT soit 33072 € TTC
- Décision n°2018-31 du 27 mars 2018 relative à l'animation de cirque pour les TAP maternelle auprès de la compagnie O KAZOO pour un montant de 1000 € HT soit 1000 € TTC
- Décision n°2018-33 du 30 mars 2018 relative à la prestation de graphisme pour la réalisation d'affiches stylisées auprès de M. Jean-Michel CLEMENT pour un montant de 1610 € HT soit 1610 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide :

- **de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.**

FINANCES

Approbation du compte de gestion – exercice 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

Budget principal de la commune – présentation du compte administratif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à M. TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le compte administratif 2017 du budget principal de la commune. Il ne participe pas aux débats.

Monsieur TURCOT commente le compte administratif 2017 (excédents et déficits cumulés inclus). Il donne les montants globaux des dépenses et des recettes :

En 2017, les dépenses globales de fonctionnement, si l'on tient compte du montant de 60 000€ qui aurait dû être imputé sur 2017, augmentent seulement de 36 406€ ce qui représente une variation de 0.7%. Compte tenu de l'inflation et du GVT annuel, on peut souligner qu'un net effort a été fait et poursuivi par les pôles.

Les charges à caractère général, chapitre 011 ont diminué de 121 456 € par rapport à 2016. Cependant, si l'ensemble des dépenses avait pu être imputé sur 2017 (environ 60 000 €), le chapitre 011 laisserait apparaître une diminution de 61 456 € soit 4.21%.

Les charges de personnel augmentent de 90 800€, ce qui représente 2.66 % et reste en corrélation avec le GVT annuel. Une recette de 84 950€ (remboursement de l'Etat pour les contrats aidés, les reversements de cotisation et les remboursements par l'assurance maladie) vient compenser cette augmentation.

En investissement, l'année 2017 a vu la réalisation de 2 405 915€ dont 1 366 574€ de travaux de voirie avec près de 350 000€ pour la rue des pluviers dorés, 421 000€ pour le début des travaux de la rue des Maraîchers, 114 122€ pour le Square des Echassiers et les abords du Centre commercial, 76 700 € pour les travaux du RD 104. Les travaux de bâtiment s'élèvent à près de 300 000€ dont 51 500€ consacrés aux étalements de la salle polyvalente. Une recette sera perçue au titre des indemnités d'assurances en 2018. Le parc automobile a été doté d'un véhicule maxity avec un bras articulé et d'un Peugeot Partner pour 68 500€. Environ 70 000 € ont été consacrés aux aménagements d'espaces verts, autant pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier et de matériels, et encore autant pour des travaux d'éclairage public. Le remboursement en capital de la dette représente 543 600€ soit 22.59% de l'investissement.

Les recettes de fonctionnement 2017, hors recettes exceptionnelles et hors excédent de fonctionnement reporté (002) progressent de 114 000€ bien que l'ensemble des chapitres, hormis le chapitre 73, baisse de 300 000€. Cette progression est due à l'évolution très favorable des bases fiscales. On constate cette année encore, une baisse significative de 102 000€ de la DGF.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, on constate une légère diminution de la taxe d'aménagement et du FCTVA. Des subventions d'équipement ont été versées à hauteur de 7 959 € par l'agence de l'eau pour le plan de désherbage et 4 200 € par l'ADEME pour l'audit énergétique des bâtiments.

Présentation générale du compte administratif 2017

Dépenses	Recettes	Résultat
----------	----------	----------

Section de fonctionnement	5 834 394,44	6 704 740,56	870 346,12
Report 2016 (002)		1 465 661,81	1 465 661,81
Total fonctionnement	5 834 394,44	8 170 402,37	2 336 007,93

Section d'investissement	2 405 915,25	1 128 764,43	1 277 150,82
Report 2016 (001)		687 555,87	+ 687 555,87
Restes à réaliser 2017	1 199 376,17		1 199 376,17
Total Investissement	3 605 291,42	1 816 320,30	1 788 971.12

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les résultats de l'exercice 2017 font apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 336 007.93€ et un déficit d'investissement cumulé de - 589 594.95€ hors restes à réaliser. Il en résulte un excédent global à reporter de 547 036.81€ à inscrire à l'article 002 du budget supplémentaire 2018.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur TURCOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à 19 voix « Pour » et 6 Abstentions:

- **D'approuver le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017.**

Affectation du résultat 2017

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Au vu de la comptabilité de l'ordonnateur, l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 2 336 007.93€.

Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un déficit d'un montant de 589 594.95 €.

<u>Budget principal Commune CA 2017</u>			
INVESTISSEMENT	report 2016	Résultat exercice 2017	Résultats cumulé 2017
Déficit		- 1 277 150.82	- 589 594.95
Excédent	687 555.87		
RAR		- 1 199 376.17	- 1 199 376.17
Sous total			- 1 788 971.12
FONCTIONNEMENT			
Déficit			+ 2 336 007.93
Excédent	1 465 661.81	870 346.12	

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser en investissement) après service fait au 31 décembre 2017 : 1 199 376.17 € et des recettes restant à recevoir à la même date zéro euro, soit un solde déficitaire de 1 199 376.17 €,

Vu le résultat déficitaire en investissement de 589 594.95 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget supplémentaire 2018 le résultat, ainsi qu'il suit :

- Report d'investissement en dépenses, article 001 : 589 594.95€
- Report de fonctionnement, article 002 : 547 036.81€ (2 336 007.93€ - 1 788 971.12€)
- Affectation au financement de la section d'investissement, article 1068 pour 1 788 971.12€

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2017 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018	
Déficit d'investissement - article 001	- 589 594.95€
Excédent de fonctionnement - article 002	547 036.81€
Excédent capitalisé – article 1068	1 788 971.12€

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide , à l'unanimité :

- **d'affecter au budget supplémentaire 2018 le résultat, ainsi qu'il suit :**
 - **Report d'investissement en dépenses, article 001 : 589 594.95€**
 - **Report de fonctionnement, article 002 : 547 036.81€ (2 336 007.93€ - 1 788 971.12€)**
 - **Affectation au financement de la section d'investissement, article 1068 pour 1 788 971.12€**

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2017 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018	
Déficit d'investissement - article 001	- 589 594.95€
Excédent de fonctionnement - article 002	547 036.81€
Excédent capitalisé – article 1068	1 788 971.12€

Budget supplémentaire 2018

Monsieur TURCOT indique que le résultat du compte administratif doit être intégré au budget général de la commune et que pour cela il est nécessaire de constituer un budget supplémentaire.

Par ailleurs, il précise que des ajustements au budget principal sont à prévoir. En effet certaines dépenses et recettes n'étaient pas encore connues au moment du vote du budget primitif.

L'intégration du résultat est une écriture d'ordre. Par contre la part affectée à l'excédent de fonctionnement reporté (002) va permettre des dépenses nouvelles en fonctionnement mais aussi et surtout en investissement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- le budget supplémentaire va permettre d'ajuster les prévisions faites au niveau de la fiscalité directe par une diminution du chapitre 73 de 79 060€.
- Une diminution également des dotations de l'état à hauteur de 32 000€ doit être constatée.
- Conformément à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS à titre gracieux, la dépense et la recette de 60 000€ prévus au BP 2018 sont annulés.

Pour les dépenses nouvelles en section de fonctionnement :

- Il s'agit principalement de palier à certaines dépenses qui n'ont pu faire l'objet de rattachement et qui vont être payées sur l'exercice 2018 pour environ 60 000€,
- de diminuer la prise en charge du transfert de charge du CCAS citée plus avant,
- d'ajuster le montant des amortissements 2018 et d'abonder le chapitre 67 pour le remboursement de l'indemnité de résiliation du contrat orange Lease pour un montant de 14 500€.

En ce qui concerne la section d'investissement :

- l'affectation du résultat à l'article 1068 pour 1 788 971.12 € (couverture des restes à réaliser à hauteur de 1 199 376.17€ et du déficit d'investissement reporté de 589 594.95€).
 - la part d'excédent de fonctionnement reporté virée en recette d'investissement de 351 984.56€,
 - la subvention de 27 000€ notifiée par l'agence de l'eau pour le schéma directeur d'eaux pluviales,
 - l'ajustement des amortissements à hauteur de 16 591€,
 - quelques ajustements de dépenses,
 - la vente du deuxième terrain du Puy Mou pour 600 000€ (1^{er} terrain : 500 000€ inscrits au BP 2018),
- permettent de financer des dépenses nouvelles ou complémentaires pour près d'un million d'euros.

Il s'agit principalement de :

- les travaux de la rue des Maraîchers (bassin d'eaux pluviales et voirie) : 350 000€
- du financement de la maîtrise d'œuvre du Puy Mou : 200 000€
- d'un complément pour la rue du Moulin Benoist : 70 000€
- du schéma directeur des eaux pluviales : 50 000€
- d'abonder l'opération rue des Cerisiers : 40 000€
- des travaux de stores, auvent et cloisons bébés du multi accueil : 51 800€
- d'un complément pour les travaux des jardins partagés : 40 000€
- d'un complément de travaux et d'acquisition de matériel aux écoles : 42 000€
- des travaux de la piste cyclable Lagord-La Rochelle : 33 000€
- des travaux d'aménagement de l'accueil de la Médiathèque : 28 300€

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	390 401.81	390 401.81
Investissement	2 784 546.68	2 784 546.68
<i>Dépenses nouvelles</i>	995 575.56	
<i>Déficit d'investissement reporté</i>	589 594.95	
<i>Restes à Réaliser</i>	1 199 376.17	

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide , à 20 voix « Pour » et 6 Abstentions :

- **De voter le budget supplémentaire**

Demande d'admission en non-valeur

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite...

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis ci-dessous :

Exercice 2013

Titre 625 pour 16.36€
Règlement de crèche GARRAUD DEVILLE Delphine
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Exercice 2014

Titre 352 pour 900.00€
Loyer HOMECOLOR septembre
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 401 pour 900.00€
Loyer HOMECOLOR octobre
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 449 pour 1 202€
Taxe foncière HOMECOLOR 2014
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 449 pour 246€
Ordures Ménagères HOMECOLOR 2014
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 472 pour 904.94€
Loyer HOMECOLOR novembre
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 509 pour 904.94€
Loyer HOMECOLOR décembre
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 5 pour 904.94€
Loyer HOMECOLOR Janvier
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 20 pour 904.94€
Loyer HOMECOLOR février
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Titre 374 pour 47.88€
Remboursement de tickets restaurant : LAULAN Yann
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Titre 466 pour 9.40€
Règlement d'accueil périscolaire

Titre 57 pour 904.94€
Loyer HOMECOLOR mars
Motif : Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

Exercice 2016

Facture de cantine R 88-203 pour 5.00€
Moutawakil Stessie
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Facture de cantine R 88-204 pour 3.00€
Moutawakil Stessie
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Facture de cantine R 88-236 pour 4.00€
PROUTEAU Edwige
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Titre 150 pour 9.30€
Règlement accueil périscolaire : TAUZIEDE Sabrina
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite
Titre 320 pour 0.13€
Règlement crèche : AVRILLEAU Naci
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Titre 329 pour 0.14€
Règlement crèche : AVRILLEAU Naci
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Titre 519 pour 18.70€
Règlement cantine : ORSEAU Eric
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Titre 696 pour 5.00€
Règlement Occupation du domaine : PICORON Benoit
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Exercice 2017

Facture de cantine R 16-31 pour 0.50€
BOCHE Aline
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Facture de cantine R 24-246 pour 0.60€
RAMBAULT Barbara
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Facture de cantine R 7-266 pour 0.40€
SALL Pascaline
Motif : Reste à régler inférieur au seuil de poursuite

Soit un total de 7 893.11€ à imputer à l'article 6541 de l'exercice 2018, dont 7 772.70€ sont attribués à la mise en faillite de la société HOME COLOR ;

M. Le Maire rappelle que la commune avait provisionné à hauteur de 8038.14€ en 2015 et que la reprise sur provision va couvrir le besoin de financement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable du Trésor ;
- prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide , à l'unanimité :

- D'accepter la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable du Trésor ;
- De prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Reprise de provision pour dépréciation des comptes de redevables semi budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait provisionné en 2015 en dépense à l'article 6817 à hauteur de 8 038.14€, le recouvrement de certaines créances (titre 394/1997- titres 622, 625/2013 - titres 352, 401, 449,472 et 509/2014 et les titres 5,20 et 57/2015) semblant compromis et notamment le paiement des loyers de la société Home Color qui occupait un bâtiment communal, en raison de la faillite de cette entreprise.

La délibération 2015-138 avait acté cette décision pour un montant de 8 038.14€.

Dans un document « Etat des présentations et admissions en non-valeur », la Trésorière municipale demande l'admission en non-valeur de ces titres, sauf pour le titre 394/1997 trop ancien qui est prescrit et le titre 622/2013 qui a été finalement recouvré.

Elle demande également l'admission en non-valeur des titres 374 et 466/2015, 150, 320, 329, 519 et 696/2016 ainsi que les factures de cantine R88-203, R88-204 et R88-236 de l'année 2016 pour un montant de 102.55€ et les factures de cantine R16-31, R24-246 et R7-266 de 2017 pour un montant de 1.50€

Afin de couvrir le financement de la demande d'admission en non-valeur résultante, à laquelle s'ajoutent les nouvelles demandes, il propose de faire la reprise de cette provision pour la totalité soit 8 038.14€ par l'émission d'un titre à l'article 7817.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide , à l'unanimité :

- **de faire la reprise de cette provision pour la totalité soit 8 038.14€ par l'émission d'un titre à l'article 7817.**

PETITE ENFANCE

Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3111-2 et R. 3111-8,
Vu le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,
Vu la délibération n°2016-131 du 14 décembre 2016 relative au règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil,
Vu la délibération n°2017-88 du 4 octobre 2017 relative à la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil,

Considérant que la législation relative aux vaccinations obligatoires a évolué, faisant passer le nombre de vaccinations obligatoires de 3 à 11 ; qu'en conséquence, il est nécessaire de remettre à jour le règlement de fonctionnement du Multi-accueil de Lagord « A petits pas » ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de fonctionnement dispose actuellement que :

« Les vaccinations suivantes sont obligatoires ou recommandées :

- *les vaccinations associant diphtérie, tétanos et poliomyélite sont obligatoires avant 18 mois,*
- *le vaccin contre la tuberculose est fortement conseillé,*
- *les vaccinations contre la coqueluche haemophilus influenza B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le pneumocoque et l'hépatite sont fortement conseillées en association avec les vaccinations précédentes. »*

Qu'il est proposé de le remplacer par la rédaction suivante :

« Les vaccinations suivantes sont obligatoires ou recommandées :

Enfant né avant le 1^{er} janvier 2018 :

Les **vaccinations obligatoires** dans les premiers 18 mois de l'enfant sont les suivantes :

- diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Les **vaccinations recommandées** concernent :

- les maladies telles que la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, et les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona ;
- les infections invasives à *haemophilus influenzae* de type B, à pneumocoque, à méningocoque C .

Enfant né après le 1^{er} janvier 2018 :

Les 11 **vaccinations obligatoires** dans les premiers 18 mois de l'enfant sont les suivantes :

- diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) ;
- coqueluche ;
- infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b ;
- hépatite B ;
- infections invasives à pneumocoque ;
- méningocoque de sérogroupe C ;
- rougeole, oreillons et rubéole.

Les **vaccinations recommandées** concernent :

- les maladies telles que la tuberculose, la varicelle, la grippe, le zona ;

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de ces obligations.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 II du code de la santé publique, l'admission du mineur est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document mentionné à l'article D. 3111-6 attestant du respect de l'obligation prévue à l'article L. 3111-2 : « Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier vaccinal. A défaut du respect de ces obligations, l'établissement se réserve le droit de mettre fin au contrat d'accueil de l'enfant. »

Les parents devront veiller au respect du calendrier des vaccinations et présenter le carnet de santé régulièrement mis à jour. A défaut la directrice de la crèche effectuera des relances et faute de régularisation, dans un délai de 3 mois, la commune sera contrainte de mettre fin au contrat d'accueil de l'enfant. »

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- acter la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil tel qu'indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'acter la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil tel qu'indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Renouvellement de la convention intercommunale pour le Relais d'Assistants maternels entre les communes de Nieul sur Mer, l'Houmeau et Lagord

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-97 du 17 décembre 2014 relative au « Relais d'Assistants Maternelles : conventions avec les communes de Nieul sur mer et l'Houmeau »,

Vu la délibération n°2018-06 du 7 février 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement « Relais d'Assistants Maternels »,

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2010, le relai d'Assistants Maternels de Lagord s'est ouvert aux communes de Nieul sur Mer et L'Houmeau ; que les modalités de partenariat et de participation financière ont été définies par convention ;

Considérant qu'en 2014, les communes ont souhaité poursuivre ce partenariat ; qu'ainsi une nouvelle convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du RAM (2018/2021) et afin qu'un accord financier puisse être trouvé entre les communes de Lagord, Nieul sur mer et l'Houmeau, il a été demandé à la Caisse d'Allocations Familiales par courrier en décembre 2017 de bien vouloir prolonger la convention 2014/2017 d'au minimum 3 mois ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a donné son accord pour une prolongation de 6 mois, laquelle a fait l'objet d'une convention signée par les parties ;

Considérant que cette prolongation de six mois a permis aux parties de travailler en profondeur sur le renouvellement de la convention d'objectif et de financement du RAM (2018/2021) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er}/07/2018 ; que ces discussions ont notamment abouties à acter un principe d'augmentation des charges pour les communes de Nieul sur Mer et l'Houmeau afin que rééquilibre la répartition des dépenses pour chacune des trois communes partenaires en fonction du mode de calcul suivant :

Calcul du critère pondéré : part respective et cumulée pour chaque commune des enfants de – de 3 ans, des assistants maternels actifs et des demandes de parents de l'année N-1, le tout ramené sur une base de 100.

Considérant que les communes se sont entendues pour que cette augmentation fasse l'objet d'un lissage sur 4 ans ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.**

RESSOURCES HUMAINES

Avancements de grades 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la réunion de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 26 février 2018 durant laquelle un avis favorable a été émis concernant les propositions d'avancements de grades transmises par la commune de Lagord,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 16 avril 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 avril 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Filière	Dénomination du poste supprimé	Temps de travail	Nombre	Dénomination du poste créé	Temps de travail	Nombre
Technique	Adjoint technique territorial	Temps complet	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Administratif	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} novembre 2018 :

Filière	Dénomination du poste supprimé	Temps de travail	Nombre	Dénomination du poste créé	Temps de travail	Nombre
Technique	Adjoint technique territorial	Temps complet	18	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	18
Technique	Agent de maîtrise	Temps complet	1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide , à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2018.

Validation du PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL entre la Ville de LAGORD et le syndicat CGT des Territoriaux de LAGORD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale.

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) prévu à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 25 novembre 1985, modifiée par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 (Version consolidée au 6 janvier 2015),

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le projet de protocole d'accord syndical élaboré en concertation lors de deux réunions de travail entre la Ville de LAGORD et le syndicat CGT des Territoriaux de LAGORD, en date du 28 février 2018 et du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 16 avril 2018 pour la validation de ce protocole d'accord syndical,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 avril 2018 pour la validation de ce protocole d'accord syndical,

Considérant que ce protocole d'accord a pour but d'appliquer les droits syndicaux des décrets et des circulaires énoncés ci-dessus,

Considérant que ce protocole d'accord rappelle les principales conditions d'exercice et de gestion du droit syndical et d'en acter les modalités de mise en œuvre,

Considérant que dans le prolongement de ce protocole d'accord, la ville de LAGORD et l'organisation syndicale CGT des Territoriaux de LAGORD affirment la priorité à la négociation et à la concertation,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider le **PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL** entre la Ville de LAGORD et le syndicat CGT des Territoriaux de LAGORD et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider le **PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL** entre la Ville de LAGORD et le syndicat CGT des Territoriaux de LAGORD et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADHESION AU SERVICE CONFECTION DE LA PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 16 avril 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 avril 2018,

Le Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "**confection de la paie**" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

➤ confectionner la paie :

- . du personnel permanent,
- . du personnel remplaçant,
- . des élus,
- . des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),
- . des apprentis,
- . des indemnités de surveillance des instituteurs,
- . des indemnités de conseil des receveurs,
- . des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).

➤ assurer l'édition :

- . des bulletins de salaire,
- . des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
- . des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
- . des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFF et IRCANTEC),

➤ élaborer :

- . la préparation du mandatement,
- . le fichier des virements,
- . les états récapitulatifs de fin d'année.

➤ assurer le transfert des données sociales DADS-U ou DSN.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 5,00 € par mois et par bulletin.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- > d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2018

- > d'autoriser Monsieur Antoine GRAU, Maire, à signer la présente convention et lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2018
- d'autoriser Monsieur Antoine GRAU, Maire, à signer la présente convention et lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

CULTURE

Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale

Vu la délibération n°2003-043 du 25 juin 2003 relative au règlement intérieur de la bibliothèque – médiathèque Horaires ;

Vu la délibération n°2013-59 du 15 novembre 2013 relative à la médiathèque municipale de Lagord : adoption de la carte réseau ;

Vu la délibération n°2013-60 du 15 novembre 2013 relative à la médiathèque municipale de Lagord : dispositions tarifaires de la carte communale ;

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu la convention « accueil et prêt de documents aux collectivités » ci-annexée,

Considérant que le règlement en vigueur à la médiathèque date de l'ouverture du service en 2003 ; que depuis lors, ce dernier n'a pas fait l'objet d'une modification alors même que plusieurs dispositifs ont évolué ; que parmi eux, il convient notamment de relever que :

- les modalités d'inscription à la carte locale adoptées au conseil municipal du 15 novembre 2013 n'apparaissent pas dans le règlement actuel ;
- les modalités d'inscription à la carte réseau adoptées au conseil municipal du 15 novembre 2013 n'apparaissent pas dans le règlement actuel ;
- les critères de gratuité adoptés au conseil municipal du 15 novembre 2013 n'apparaissent pas dans le règlement actuel,

Considérant que par ailleurs les modalités de prêt ont changé,

Considérant que la consultation Internet n'est plus gérée par la commune de Lagord mais par la communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que le prêt de documents par d'autres collectivités devra faire l'objet d'une convention selon le modèle défini en annexe,

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, le règlement intérieur de la médiathèque municipale datant du 18 juin 2003 doit être modifié pour tenir compte de l'ensemble de ces changements,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale ;
- autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide , à l'unanimité :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie de la rue des cerisiers et la rue des cigognes.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Considérant que la Commune de Lagord s'est engagée dans un plan pluriannuel de rénovation et d'entretien de ses voiries ; que compte tenu des dégradations constatées sur site, la commission voirie a programmé pour 2019 la rénovation de la rue des cerisiers et de la rue des cigognes ;

Considérant que le montant de l'ensemble des travaux (voirie et éclairage) est estimé à 1, 9 million d'euros ; que cette estimation sera affinée par la maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'un marché relatif aux travaux de la rue des cerisiers et de la rue des cigognes sera passé à la fin de l'année 2018 pour un début de travaux en 2019 ; que la durée de chantier est estimée à un an ;

Considérant que le présent marché de maîtrise d'œuvre sera divisé en lots comme indiqué ci-dessous :

- Lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre et de coordination sur le projet et le chantier de voirie et de la gestion des eaux pluviales
- Lot 2 : Mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour le chantier.

Que les Estimations des couts sont les suivantes :

- Lot 1 : entre 6 % et 8% du montant des travaux soit de 110 000 € à 150 000 € environ
- Lot 2 : 1 % soit 20 000 € environ.

Soit un total de de 130 000€ à 170 000 € environ.

Considérant que la durée du marché correspondra à la durée des études et du chantier soit 18 mois environ ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie de la rue des cerisiers et la rue des cigognes ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide , à l'unanimité :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie de la rue des cerisiers et la rue des cigognes ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

Marché public « Travaux divers pour la réalisation des jardins partagés » - validation des candidats retenus

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;
 Vu la délibération n°2018-30 du 14 mars 2018 relative au marché de fournitures et services : prestations d'entretien et réparations des véhicules de la Commune de Lagord,
 Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 10 avril 2018 ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 24 avril 2018 ;

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de travaux pour la réalisation des jardins partagés et à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce dossier ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 6 avril 2018 ; que ce marché comporte quatre lots ; qu'après analyse des offres, les candidats retenus car apparaissant comme les mieux-disants sont :

	TRAVAUX DIVERS POUR LA REALISATION DES JARDINS PARTAGES	Candidats retenus	Offres
Lot	Nom du Lot	Nom des entreprises	Montant € HT
1	Fourniture et pose des clôtures pour le tennis club et les jardins partagés	LOISIR HABITAT	23.861,09 €
2	Fourniture et installation d'un conteneur et d'un algeco	/	/
3	Aménagement des allées et adduction d'eau de pluie pour les jardins partagés	RE TP	56.447,70 €
4	Fourniture et installation d'une serre géodésique	/	/
TOTAL			

Considérant d'une part qu'aucune entreprise n'a répondu au lot n°4 ; que d'autre part, l'offre remise pour le lot n°2 est non conforme ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 10 avril 2018 a :

- rendu un avis favorable sur la désignation des candidats retenus pour les lots 1 et 3 ;
- été contrainte de déclarer les lots 2 et 4 infructueux pour les raisons invoquées ci-dessus ;
- Décidé de remettre en œuvre une nouvelle procédure adaptée pour les lots 2 et 4 ;

Considérant que la date limite de remise des plis pour la relance des lots 2 et 4 était le 20 avril 2018 ; qu'après analyse des offres, les candidats retenus car apparaissant comme les mieux-disants sont :

TRAVAUX DIVERS POUR LA REALISATION DES JARDINS PARTAGES		Candidats retenus	Offres
Lot	Nom du Lot	Nom des entreprises	Montant € HT
2	Fourniture et installation d'un conteneur et d'un algéco	ROUVREAU ENVIRONNEMENT	7.500 €
4	Fourniture et installation d'une serre géodésique	/	/
TOTAL			

Considérant qu'aucune entreprise n'a répondu au lot n°4 ; que la commission MAPA, à nouveau réunie le 24 avril 2018, a :

- rendu un avis favorable sur la désignation du candidat retenu pour le lot 2 ;
- été contrainte de déclarer le lot 4 infructueux pour les raisons invoquées ci-dessus ;
- Décidé de procéder par marché négocié pour le lot 4 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu est celui ci-dessus désigné pour le lot 2 et qu'il sera procéder à un marché négocié pour le lot 4 ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Prendre acte que le candidat retenu est celui ci-dessus désigné pour le lot 2 et qu'il sera procéder à un marché négocié pour le lot 4 ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Marché public « Maitrise d'œuvre, mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la réalisation des salles associatives » - validation des candidats retenus

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;
 Vu la délibération n°2018-26 du 14 mars 2018 relative aux missions de maitrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur SPS pour la réalisation des travaux des salles associatives au Puy Mou,
 Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 25 avril 2018 ;

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de maitrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur SPS pour la réalisation des travaux des salles associatives au Puy Mou et à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 23 avril 2018 ; que ce marché comporte trois lots ;

Considérant qu'après analyse des offres, le candidat retenu pour le lot n°1 car apparaissant comme le mieux-disant est :

		Candidats retenus	Offres
Lot	Nom du Lot	Nom des entreprises	Montant € ht
1	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de salles associatives	Sophie BLANCHET	158.325 €

Considérant que la commission MAPA réunie le 25 avril 2018 a :

- rendu un avis favorable sur la désignation du candidat retenu pour le lot 1 ;

Considérant que la désignation des candidats pour les lots 2 et 3 interviendra ultérieurement ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le lot 1 est celui ci-dessus désigné ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le lot 1 est celui ci-dessus désigné ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Marché public « Maitrise d'œuvre pour la réparation de la charpente bois de la salle polyvalente » - validation des candidats retenus

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2018-27 du 14 mars 2018 relative aux missions de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réparation de l'ossature bois de la salle polyvalente,

Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 24 avril 2018 ;

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réparation de l'ossature bois de la salle polyvalente et à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 20 avril 2018 ; que ce marché comporte trois lots ;

Considérant qu'après analyse des offres, les candidats retenus car apparaissant comme les mieux-disants sont :

		Candidats retenus	Offres
Lot	Nom du Lot	Nom des entreprises	Montant € ht
1	Maîtrise d'œuvre pour la réparation de la charpente bois	ARCABOIS	28.500 €
2	Mission de contrôle technique	APAVE	3.020 €
3	Mission de coordination sécurité	APAVE	1.000 €
TOTAL			32.520 €

Considérant que la commission MAPA réunie le 24 avril 2018 a :
- rendu un avis favorable sur la désignation des candidats retenus ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que les candidats retenus sont ceux-ci-dessus désignés ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Prendre acte que les candidats retenus sont ceux-ci-dessus désignés ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 22h46

Lagord le 25 avril 2018

Le secrétaire de séance,
Nadège AUBERT

Le Maire,
Antoine GRAU